

# Certificat d’Aptitude Professionnelle Accompagnant Educatif Petite Enfance - Session 2022 –

## NOTICE D’INFORMATION DESTINÉE AUX CANDIDATS HORS STATUT SCOLAIRE

**Tout candidat résidant dans l’académie et ayant atteint la majorité au plus tard le 31 décembre 2022, peut s’inscrire au CAP accompagnant éducatif petite enfance.**

Cette note concerne les candidats au CAP AEPE relevant :


- d’un établissement privé hors contrat
  - de l’enseignement à distance
- d’un centre de formation d’apprentis non habilité (CFA)
  - de la formation continue (hors GRETA)
  - du statut « candidat individuel »

Pour consulter le référentiel du diplôme (règlement d’examen et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel) cliquer sur le lien suivant :

[https://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/cap\\_accomp\\_educ/Annexes\\_CAP\\_AEPE.pdf](https://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/cap_accomp_educ/Annexes_CAP_AEPE.pdf)

*Le rectorat de l’académie de Dijon n’intervient en aucun cas dans les démarches contractuelles entre le candidat et sa structure d’accueil.*

### CALENDRIER DES ÉTAPES

Calendrier	PROCÉDURE
NOVEMBRE / DECEMBRE 2021	Inscription sur le site académique de Dijon : <a href="http://www.ac-dijon.fr">www.ac-dijon.fr</a>
<b>25 avril 2022</b>  	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Date limite de fin de stage / expérience professionnelle.</li> <li>▪ Les candidats doivent envoyer les justificatifs demandés au rectorat de Dijon. <b>Ils doivent être parvenus pour le 29 avril 2022 au plus tard, en recommandé simple</b> (le cachet de la poste faisant foi). Une preuve d’envoi pourra leur être demandée en cas de litige.</li> <li>▪ Les candidats n’ayant pas envoyé les documents conformes recevront un courrier les informant qu’ils ne pourront pas se présenter à l’épreuve concernée.</li> </ul>
mai 2022	<b>Les convocations seront déposées dans le compte « candidat » de l’application « Cyclade »</b>
<i>Mi-mai/ Juin 2022</i>	<b>Déroulement des épreuves</b> générales et professionnelles.
Juillet 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Publication des résultats.</li> <li>• Dépôt des relevés de notes dans votre compte « Cyclade ».</li> </ul>
Octobre 2022	Envoi des diplômes.

# 1. PROCÉDURE D'INSCRIPTION

## CHOIX IMPÉRATIF DU CODE SPÉCIALITÉ AU MOMENT DE L'INSCRIPTION

- **33204 pour les candidats souhaitant passer le CAP AEPE.**

## CHOIX DU DÉPARTEMENT DE PASSAGE DES ÉPREUVES

En sélectionnant le code : « isolés 21 » ou « isolés 58 » ou « isolés 71 » ou « isolés 89 », selon le lieu de votre domicile, vous avez l'assurance de passer les épreuves dans votre département de résidence.

## CHOIX DE LA FORME DE PASSAGE

- Lors de votre inscription vous devez vous inscrire sous la forme GLOBALE si vous souhaitez passer toutes les épreuves et obtenir votre diplôme en 2022.
- Si vous souhaitez passer le CAP en plusieurs sessions, vous devez vous inscrire sous la forme PROGRESSIVE. Vous devrez alors passer les autres épreuves lors de sessions suivantes pour obtenir le CAP sachant que vos notes sont valables 5 ans.

## CONFIRMATION D'INSCRIPTION

À l'issue de votre inscription sur internet, vous allez recevoir, dans votre compte « cyclades », votre confirmation d'inscription, reprenant les informations saisies que vous devez renvoyer en respectant les étapes ci-dessous :

- vérifier les informations saisies et corriger les informations erronées au stylo rouge,
- joindre les pièces justificatives,
- dater et signer le document.

**Vous devez impérativement renvoyer la confirmation d'inscription accompagnée des pièces demandées au rectorat de Dijon.**

**Votre inscription ne sera validée qu'après retour de ces documents.**

**Dans le cas contraire, le rectorat procédera à l'annulation de votre pré-inscription.**

Le **diplôme est délivré** aux candidats qui ont obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 (moyenne des notes de toutes les épreuves) **ET** une moyenne aux épreuves professionnelles égale ou supérieure à 10 sur 20 (moyenne des notes des trois épreuves EP1, EP2 et EP3).

# 2. REGLEMENT D'EXAMEN

CAP Accompagnement Éducatif Petite Enfance	ÉPREUVES	Coef.	Mode D'évaluation	Durée
	ÉPREUVES PROFESSIONNELLES			
	EP1 – Accompagner le développement du jeune enfant	6 <sup>(1)</sup>	Épreuve orale	25 min
	EP2 – Exercer son activité en accueil collectif	4	Épreuve écrite	1h 30
	EP3 – Exercer son activité en accueil individuel	4	Épreuve orale	Maximum 2h
	ÉPREUVES GÉNÉRALES			
	EG1 – Français, Histoire-Géographie-Enseignements Moral et Civique (2)	3	Épreuve écrite	
			Épreuve orale : français HG EMC	10 min 15 min
	EG2 – Mathématiques et physique- chimie	2	Épreuve écrite	1h30
	EG3 – Education physique et sportive <sup>(3)</sup>	1	Épreuve ponctuelle	//
EG4 – Prévention santé environnement	1	Épreuve écrite	1h	
Épreuve facultative : langue vivante <sup>(4)</sup>		Épreuve orale	12 min	

<sup>(1)</sup> Coefficient 7 en tenant compte de l'évaluation du chef d'oeuvre, uniquement pour les scolaires et les apprentis.

<sup>(2)</sup> Histoire Géographie-EMC : le candidat constitue une liste de 8 documents correspondant à chacun des thèmes du programme

<sup>(3)</sup> Les candidats individuels peuvent être dispensés, à leur demande, de l'épreuve d'Education Physique et Sportive

<sup>(4)</sup> Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme.

### 3. DEFINITIONS D'ÉPREUVES PROFESSIONNELLES

#### EP1 Accompagner le développement du jeune enfant – Coef 6 - Durée d'épreuve orale : 25 min

Le candidat ou la candidate présente **deux fiches (1 fiche = 1 recto ou 1 recto verso) format A4** :

- l'une relative à la réalisation d'un soin du quotidien
- l'autre relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.

Chaque fiche présentera le contexte d'intervention et décrira les activités **auprès d'enfants de 0 à 3 ans.**

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnelle à prendre en compte ;
- adopter une posture professionnelle adaptée ;
- mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné ;
- mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant ;
- réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages ;
- appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant.



En l'absence de l'ensemble des fiches conformes apportées le jour de l'épreuve au centre d'examen le candidat ou la candidate ne sera pas interrogé(e) et se verra attribuer 0/20 à cette épreuve.

Les fiches doivent être apportées le jour de l'épreuve EP1. **Elles ne doivent surtout pas être jointes au dossier d'inscription.**

En l'absence de l'attestation de PFMP ou d'activité et d'expérience professionnelle relative au contexte d'intervention choisi **auprès d'enfants de 0 à 3 ans**, le(la) candidat(e) **ne sera pas autorisé à passer l'épreuve**. La note de 0/20 lui sera attribuée. Il pourra se présenter aux autres épreuves professionnelles.

#### EP2 Exercer son activité en accueil collectif – Coef 4 – Durée d'épreuve écrite : 1h30

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement ;
- établir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant ;
- assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant ;
- assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle.

L'épreuve comporte **des questions** qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs en matière d'accueil collectif d'enfant de moins de 6 ans.

#### EP3 Exercer son activité en accueil individuel – Coef 4 – Durée d'épreuve orale : 25 min

Le candidat ou la candidate présente **un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire**. Le temps de préparation de cette situation est de 1h30.

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- organiser son action ;
- négocier le cadre de l'accueil ;
- assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant ;
- élaborer des repas.

Les Assistant(e)s Maternel(le)s Agréé(e)s et les employé(e)s à domicile ont la possibilité de présenter un Projet d'Accueil Réel (PAR) qui prend appui sur leur contrat d'intervention professionnel du domicile. Ils peuvent faire ce choix au moment de l'inscription et doivent apporter leur dossier le jour de l'épreuve. En l'absence de dépôt du projet d'accueil le(la) candidat(e) n'est pas autorisé(e) à passer l'épreuve et la note de zéro lui sera attribuée (note qui n'est pas éliminatoire).

### 4. CONDITIONS DE STAGES ET EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES EXIGÉES

Il est demandé de fournir **IMPÉRATIVEMENT** les documents justifiant des semaines de stage ou d'expériences professionnelles **EFFECTIVEMENT RÉALISÉES**. Il est conseillé d'en garder une copie.

SITUATION DU CANDIDAT	CONDITIONS EXIGÉES	PIÈCES À FOURNIR
Candidat <b>SANS</b> expérience professionnelle	<b>14 semaines de stage (32h/semaine)</b> Dans <b>deux lieux ou structures différentes ne présentant pas les mêmes caractéristiques avec une partie réalisée obligatoirement auprès d'enfants âgés de 0 à 3 ans*</b> Pour être pris en compte les stages doivent être réalisés dans les 3 années qui précèdent la session d'examen (pour la session 2022 seuls les stages réalisés à partir de janvier 2019 seront pris en compte).	<b>ATTESTATION(S) DE STAGE</b>  (jointe à la notice)
Candidat <b>AVEC</b> Expérience professionnelle	<b>14 semaines d'expérience professionnelle (32h/semaine)</b> Dans <b>deux lieux ou structures différentes ne présentant pas les mêmes caractéristiques avec une partie réalisée obligatoirement auprès d'enfants âgés de 0 à 3 ans*</b>	<b>Certificat de travail précisant la durée et l'âge des enfants ou attestation jointe à la notice (minimum 14 semaines 32 heures hebdomadaires).</b> + <b>Attestation de stage (jointe à la notice) si besoin de compléter l'expérience professionnelle.</b>
Service Civique	<b>14 semaines de contrat civique. (32h/semaine)</b> Dans <b>deux lieux ou structures différentes ne présentant pas les mêmes caractéristiques avec une partie réalisée obligatoirement auprès d'enfants âgés de 0 à 3 ans*</b>	<b>Attestation du service civique (ou attestation jointe à la notice) effectué précisant la durée et l'âge des enfants (minimum 14 semaines 32 heures hebdomadaires).</b> + <b>Attestation de stage (jointe à la notice) si besoin de compléter l'expérience professionnelle.</b>

**\*Cette période obligatoire permet le passage de l'épreuve EP1.**

Les candidats sans expérience professionnelle doivent réaliser 14 semaines de stage. Seuls les stages accomplis dans les 3 ans qui précèdent la session d'examen seront examinés (janvier 2019 pour la session 2022).

### **ATTENTION :**

1. En l'absence d'attestation auprès d'enfants de 0 à 3 ans : le candidat ne peut passer l'épreuve EP1 et la note de 0 lui sera attribuée. Cependant, il peut se présenter aux autres épreuves.

2. Seule l'attestation jointe à la notice devra être dûment complétée et renvoyée, en aucun cas les contrats de travail, les conventions de stage, les inscriptions à un organisme de formation et les contrats des services civiques seront pris en compte pour la validation des expériences professionnelles.

### **Recommandation :**

Pour la période exigée auprès d'un public de 0 à 3 ans : il paraît essentiel d'effectuer une période suffisante pour acquérir les compétences évaluées en EP1. Cette durée doit être choisie en fonction des besoins de chaque candidat mais une période minimale de deux semaines est recommandée dans l'académie de Dijon.

### **PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL**

#### Lieux de stage :

##### ➤ **Etablissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) :**

- établissements d'accueil collectif, notamment les établissements dits « crèches collectives » et « haltes garderies », et les services assurant l'accueil familial non permanent d'enfants au domicile d'assistants maternels dits « services d'accueil familial » ou « crèches familiales »

- établissements d'accueil collectif gérés par une association de parents qui participent à l'accueil, dits « crèches parentales »

- établissements d'accueil collectif recevant exclusivement des enfants âgés de plus de 2 ans non

scolarisés ou scolarisés à temps partiel, dits « jardin d'enfants »

- établissements d'accueil collectif dont la capacité est limitée à 10 places, dits « micro-crèches »

- **Accueil Collectif pour Mineurs (ACM) :** centres de vacances ou de loisirs (uniquement pendant les vacances scolaires)

- **Ecole Maternelle**

- **Assistant maternel agréé ou Maison d'Assistants Maternels (MAM)**

- **Organisme de service à la personne** offrant des prestations de garde d'enfants agréés pour la garde d'enfants de moins de 3 ans.

## 5. LES DOCUMENTS A FOURNIR EN COMPLEMENT DES ATTESTATIONS

<b>DOCUMENTS À FOURNIR LORS DE L'INSCRIPTION</b> <b>TOUS LES CANDIDATS DOIVENT FOURNIR UNE PHOTOCOPIE (recto-verso) DE SA PIECE D'IDENTITE</b>	
<b>Candidats inscrits en formation continue ou en enseignement à distance sous statut scolaire</b>	Attestation d'inscription en formation continue (ex : GRETA, CNED ...) ou Attestation d'inscription en enseignement à distance sous statut scolaire
<b>Dispenses d'épreuves des domaines généraux et de l'EPS</b> <b>Suite à l'arrêté du 11 juin 2021 : dispense de PSE</b> (Les candidats individuels ou en formation continue peuvent lors de l'inscription à l'examen demander à être dispensés de l'épreuve d'EPS et de PSE )	Copie d'un des diplômes suivants : CAP, BEP, CAPA, BEPA, BAC, ou autre diplôme de niveau IV uniquement délivré par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la jeunesse et des sports ou par le Ministère de l'Agriculture.
<b>Autres dispenses</b>	Copie des diplômes mentionnés dans le tableau P. 6
<b>DOCUMENTS À FOURNIR AU PLUS TARD LE 29 AVRIL (voir tableau P.5)</b> <b>Il est conseillé aux candidats de garder une copie de ces documents</b>	
<b>Pour les candidats qui réalisent une PFMP au domicile privé de l'assistant(e) maternel(le) agréé ou en maison d'assistants maternels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Copie de l'agrément d'assistant(e) maternel(le) et certificat(s) de travail justifiant des 5 années minimales d'expérience professionnelle requises auprès des 0-3 ans.</li> <li>▪ Copie du relevé de notes de l'épreuve EP1 du CAP petite enfance de l'assistant maternel                          OU celui des épreuves EP1 et EP3 du CAP accompagnant éducatif petite enfance                          OU copie du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture                          OU du diplôme d'Etat d'éducateurs de jeunes enfants                          OU d'une certification figurant dans l'annexe page 9 de la notice « dispenses d'épreuves » permettant de demander une dispense.</li> </ul>
<b>Pour les candidats qui réalisent une PFMP auprès d'un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 6 ans</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Copie de l'agrément pour les organismes de services à la personne pour la garde à domicile pour les enfants de moins de 3 ans.</li> <li>▪ Copie du diplôme du CAP Petite enfance (arrêté du 22/11/2007) du professionnel encadrant le candidat.                          OU celle de son CAP Accompagnant éducatif petite enfance (arrêté du 22/02/2017) et certificat(s) de travail des 3 années minimales d'expérience professionnelle requises.                          OU d'un diplôme intervenant dans le domaine de la petite enfance inscrit au RNCP d'au moins de niveau 3.</li> </ul>

### **Conditions de passage du domaine général :**

Si vous êtes déjà titulaire d'un CAP, d'un BEP, d'un CAP ou BEP agricoles, d'un CAP ou BEP maritimes ou d'un diplôme ou titre classé au moins de niveau 4 de qualification dans le RNCP (BAC, BT, BP...), vous pouvez lors de l'inscription à l'examen demander à être dispensé(e) des épreuves d'enseignement général (Français-Histoire/Géo-EMC – Maths-Sciences – EPS - PSE).

En tant que candidat(e) individuel(le), vous pouvez lors de l'inscription à l'examen demander à être dispensé(e) de l'épreuve d'Éducation Physique et Sportive (EPS), et de l'unité de prévention santé environnement (PSE).

## LES DISPENSES D'ÉPREUVES

Arrêté du 30 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 29 mars 2019 modifiant l'arrêté du 22 août 2018 modifiant l'arrêté du 22 février 2017 portant création de la spécialité 'accompagnant éducatif petite enfance » de certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance.

Épreuves du CAP AEPE	EP1 Accompagner le développement	EP2 Exercer son activité en accueil collectif	EP3 Exercer son activité en accueil individuel
<b>Certificat de professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (CP JEPS) mention « animateur d'activités et la vie quotidienne »</b> (Ministère des sports)		Dispense	
<b>Titre Assistant(e) de vie aux familles</b> (Ministère de l'emploi)	Dispense		Dispense
<b>Brevet d'études professionnelles agricoles Services aux personnes</b> (Ministère de l'agriculture et alimentation) (diplôme à partir de la session 2013)	Dispense		Dispense
<b>CAP Services aux personnes et vente en espace Rural</b> (Ministère de l'agriculture et alimentation) (diplôme à partir de la session 2017)	Allègement (*) (de formation)		Dispense
<b>BEP Accompagnement, soins et services à la personne</b> (Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse)	Dispense	Dispense	
<b>Mention complémentaire Aide à domicile</b> (Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse)			Dispense

(\*) L'allègement (ou positionnement) conduit à une réduction possible de la durée de formation préparant à l'épreuve, variable en fonction du parcours de l'intéressé.



**ACADÉMIE  
DE DIJON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance - Session 2022

# ATTESTATION

de stage ou PFMP

de l'expérience professionnelle

*Cocher la case correspondante, à reproduire autant que de besoin*

**La structure ou l'organisme d'accueil ou des particuliers :**

N° SIRET : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Nom :

Adresse :

Code postal : |\_|\_|\_|\_|\_| Ville :

Représenté(e) par (nom) :

Fonction :

**Atteste employer, avoir employé ou avoir eu en stage la personne désignée ci-dessous :**

Nom de naissance :

Nom d'usage (ou d'épouse) :

Prénom :

Date de naissance : \_\_/\_\_/\_\_

Adresse :

Code postal : |\_|\_|\_|\_|\_| Ville :

du \_\_/\_\_/\_\_ au \_\_/\_\_/\_\_

**soit une durée effective totale de |\_|\_|\_| jours correspondant à |\_|\_|\_| heures**

pour réaliser les activités suivantes :

.....  
.....  
.....  
.....

auprès d'un public d'enfants :  de moins de 3 ans  de moins de 6 ans

*cocher la case correspondante*

Fait à ....., le \_\_/\_\_/\_\_

*Signature et cachet de l'employeur, de la structure ou de l'organisme d'accueil*